

COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du mardi 26 mai 2026 à 19h00

Convocation du 19 mai 2026

Présents : Carole HUP, Maire ;
LALLEMAND Françoise et MUNIER Dany, maires-adjoints,
BLASSON Sandrine, BOIBIEN Didier, CHAOUB Rachid, DAMOISEAU Roseline,
GONTIER François-Xavier, OLYMPE Maxime, ROYER Guy, STEINBACH Éric,
TRANSLER Chantal, conseillers municipaux.

Absents excusés : BEURNAUX Marina, HENRION Stéphane ayant donné pouvoir à STEINBACH Éric et RISPAL Stéphanie.

Secrétaire : Roseline DAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Madame le Maire. Ensuite, elle demande aux conseillers s'ils ont bien tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 28 avril qui a été envoyé par mail et s'ils ont des remarques. Madame le Maire fait remarquer que Monsieur OLYMPE est indiqué dans les membres présents mais aussi dans les membres absents, cela sera corrigé. Madame le Maire propose ensuite de procéder à son approbation. Le procès-verbal est donc approuvé, à l'unanimité.

Madame le Maire précise que le point suivant avait été mis à l'ordre du jour : évolution de la masse salariale à Troyes Champagne Métropole. Les documents afférents à ce dossier n'ayant pas été transmis préalablement à l'assemblée, ce point est reporté à une prochaine réunion.

ORDRE DU JOUR	
Délibération 2026-20	Tarifs des festivités et approbation règlement intérieur vide greniers : APPROUVÉE
Délibération 2026-21	TCM : convention ADS: APPROUVÉE
Délibération 2026-22	TCM : convention garde-champêtres: APPROUVÉE

Délibération 2026-20 : Tarifs des festivités et approbation règlement intérieur vide greniers

Madame le Maire rappelle que les anciens membres du comité des fêtes ont tous présenté leur démission et qu'un nouveau bureau a été reformé. Elle précise également que depuis 2 ans, c'était le comité des fêtes qui gérait l'organisation de certaines festivités notamment du vide-greniers prévu le 07 juin prochain. Cette année, il se fera donc en collaboration entre la commune et le comité des fêtes. Elle détaille ensuite les tarifs (toutes festivités confondues) qui avaient été votés les années précédentes et sont réajustés collégialement. Elle propose également de conserver les tarifs pour les emplacements à savoir : les 5 mètres à 10 € pour les particuliers et 8€ le mètre linéaire pour les professionnels (électricité non fournie). Elle procède ensuite à la lecture du règlement intérieur afférent.

Concernant les festivités du 14 juillet, elle propose également de conserver les mêmes tarifs ainsi que pour les insertions dans le bulletin municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour les manifestations communales, jusqu'à nouvel ordre, les tarifs suivants :

▪ Eau plate (50 cl)	1.00 €
▪ Coca, eau pétillante, soda	2.00 €
▪ Bière	3,00 €
▪ Café / Thé	1.00 €
▪ Verre de champagne	3.00 €
▪ Bouteille de champagne	20.00 €
▪ Verre de vin	3.00 €
▪ Bouteille de vin	10.00 €
▪ Sandwich seul	5.00 €
▪ Frites (la barquette)	3.00 €
▪ Sandwich / Frites	6.00 €
▪ Croissant / pain au chocolat	2.00 €
▪ Glace	3.00 €
▪ Consigne par verre	1.00 €
▪ Panier garni	1.00 € le ticket

FIXE également les tarifs pour les emplacements du vide grenier, jusqu'à nouvel ordre :

- 10 € les 5 mètres pour les particuliers,
- 8 € le mètre linéaire pour les professionnels (électricité non fournie).

APPROUVE le règlement intérieur du vide-greniers tel qu'annexé à la délibération.

ACCEPTE les tarifs pour le repas du 14 juillet comme suit : 11 € le repas adulte pour les ruviginiens et 15 € pour les extérieurs ; pour les enfants jusqu'à 11 ans, gratuit pour les ruviginiens et 4 € pour les extérieurs.

CONFIRME enfin les tarifs pour les insertions publicitaires dans le bulletin communal, jusqu'à nouvel ordre :

- 30 € le ¼ de page,
- 60 € la ½ page,
- 100 € la page.
- CHARGE Madame le Maire de faire appliquer ces tarifs et réglementations afférents aux festivités communales, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Délibération 2026-21 : TCM : convention ADS

L'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme donne au Maire la compétence de délivrer au nom de la Commune les autorisations et les actes relatifs à l'occupation et utilisation du sol.

Par une délibération du 29 mai 2015, Troyes Champagne Métropole a décidé de créer un service commun « autorisation des droits des sols » (ADS) en application des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme. Ce service a pour objet d'offrir une expertise en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ensemble des communes de l'agglomération volontaires.

Les projets de décisions rendus par le service ne sont pas contraignants pour la commune, le Maire étant autorité compétente et responsable en la matière.

Pour rappel, la cotisation annuelle versée par les communes adhérentes comprend :

- Une part fixe, calculée en appliquant à la population municipale déterminée par l'INSEE, un taux fixé par la communauté d'agglomération (équivalent à 0,25 € par habitant pour l'année 2026),
- Une part variable en fonction des prestations commandées par la Commune et réalisées par les agents instructeurs

Catégories		Tarifs 2025		Proposition tarifs 2026	
		Coefficients	Valeur	Nouveaux coefficients	Valeur
Permis de construire	PC Maison individuelle	1	290 €	1	290 €
	Autres PC	1,5	435 €	1,5	435 €
Certificat d'urbanisme Type B		0,6	174 €	0,6	174 €
Déclaration préalable	DP Construction (DP MI)	0,7	203 €	0,7	203 €
	DP Aménagement	1,0	290 €	1,0	290 €
	Autres DP	0,7	203 €	0,7	203 €
Permis d'aménager		2,0	580 €	2,0	580 €
Permis de démolir		0,5	145 €	0,5	145 €
Déclaration préalable Enseignes/Publicités		/	/	0,5	145 €
Autorisation de travaux ERP		/	/	0,8	232 €
Participation aux charges fixes		0,25 € par habitant		0,25 € par habitant	

La Commune de RUVIGNY est adhérente depuis le 01/01/2024 et souhaite poursuivre son adhésion.

Troyes Champagne Métropole ayant actualisé les conditions de fonctionnement de son service commun « ADS », une nouvelle convention d'adhésion a été élaborée, qu'il convient donc d'approuver et de conclure afin de pérenniser le bénéfice de ce service.

Cette dernière est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est donc invité à confirmer son adhésion au service commun « ADS » et conclure cette nouvelle convention d'adhésion pour la période 2026-2032.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, Le Conseil Municipal décide :

DE CONFIRMER l'adhésion de la Commune au service commun « ADS » de Troyes Champagne Métropole ;

D'APPROUVER la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « ADS » pour la période 2026-2032.

Délibération 2026-22 : TCM : convention garde-champêtres

Madame le Maire expose :

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter « de services communs », chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

A ce titre, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé la création d'un service commun de gardes champêtres

permettant notamment de satisfaire les besoins des communes membres non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres sont agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire. Le Code de la sécurité intérieure permet aux gardes champêtres d'assurer des missions de bon ordre, de préservation de la tranquillité publique, de la sécurité et de la salubrité publiques. Les gardes champêtres participent à assurer la sécurité des administrés sur le territoire de la commune. Ils exercent également des prérogatives en matière de police de l'environnement, d'infractions au Code de la route, de contraventions aux arrêtés du Maire et en matière funéraire.

Il est rappelé que le Président de Troyes Champagne Métropole ne dispose pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux maires.

Par délibération n° 13 du 30 avril 2026, le conseil communautaire a approuvé le modèle de convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres afin de préciser les modalités administratives et techniques de réalisation des missions de ce service ainsi que de répondre aux besoins exprimés par les communes membres.

La convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres annexée précise les éléments suivants :

- Modalités d'adhésion et de retrait du service commun
- Missions du service commun
- Modalités de facturation de la part de la communauté d'agglomération
- Partage des responsabilités de chacun des parties dans le cadre du fonctionnement du service commun.

Le montant de la participation financière de la commune en contrepartie de son adhésion au service commun Gardes Champêtres est fixé à un euro par an et par habitant.

Au bénéfice de ces informations, le Conseil Municipal de RUVIGNY, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer au service commun Gardes Champêtres ;

APPROUVE la convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tout avenant éventuel à cette convention.

Informations et questions diverses :

* Élections sénatoriales : le conseil municipal est fixé le 05 juin prochain à 19h. D'autres points seront mis à l'ordre du jour.

* Nuisances sonores : un mail a été reçu en Mairie concernant le circulation de motos le soir entre 22h et 23h. Des informations complémentaires vont être demandées.

* Distributeur de pain et viennoiseries : plusieurs plaintes ont été reçues en Mairie concernant le non-rechargement de la machine, une baguette dure comme du bois a été déposée à la mairie, les réponses négatives du boulanger lors de réclamations... Monsieur OLYMPE doit le rencontrer prochainement.

* Courrier de Monsieur le Maire de Courteranges : Madame le Maire indique avoir échangé avec le Maire de Courteranges qui désire envoyer un courrier avec le soutien des communes de l'ancienne communauté de communes Seine Barse pour ne plus faire partie du SIEDMTO. Elle va demander de plus amples renseignements. Précision est donnée que le SIEDMTO va

être relancé suite à la demande de réunion publique demandée par Ruvigny en avril dernier et à laquelle aucune date n'a été donnée.

* Salle polyvalente : la réflexion se pose quant à l'installation d'un nouveau placard en face de celui déjà existant. Monsieur ROYER indique qu'il faudrait voir pour agrandir la cuisine ; ces points seront vus par la commission bâtiments.

* Monsieur CHAOUB va se renseigner afin d'obtenir les coordonnées pour les prestataires des containers maritimes mais aussi sur les coûts afférents.

* Élections aux syndicats : les délégués communaux qui se sont rendus au SDEA et au SDDEA indiquent que, pour les élections des représentants, tout était déjà prévu d'avance, il est donc difficile de représenter correctement la commune.

* Certains conseillers peuvent bénéficier d'heures de décharge de la part de leur employeur afin d'assister aux réunions.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Carole HUP